

Mairie de VILLARS-LES-BOIS

17770

39, rue de la Mairie

Tél. 05 46 94 96 24

Fax 05 46 94 26 06

Maire de la commune de Villars les Bois,
www.communevillarslesbois.fr

ARRETE MUNICIPAL n°2016/09
organisant une enquête publique préalable
au déplacement d'un chemin rural

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 et L 141-3,

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villars les Bois en date du 09 décembre 2015, décidant de prendre en considération la proposition déposée par Monsieur Benoît GUICHARD relative au déplacement d'une partie du chemin rural n°8 sis au Bourg,

A R R E T E

Article 1er. - Le projet du déplacement d'une partie du chemin rural n°8 est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Article 2. - Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites projetées de la voie,
- un état parcellaire dressant la liste nominative des propriétaires des parcelles concernées,

Article 3. - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Villars les Bois pendant quinze jours consécutifs du 15 au 29 mars 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance les mardis de 18h00 à 19h30 et vendredis de 14h00 à 15h30 et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4. - Madame Agnès POTTIER, maire de Migron domiciliée 6 rue de la Rivière – 17770 MIGRON est désignée comme commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villars les Bois, le mardi 29 mars 2016 de 18h00 à 19h30.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste à la mairie de Villars les Bois et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5. - À l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

Article 6. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du mardi 1^{er} mars 2016, c'est-à-dire quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Fait à Villars les Bois, le 25 février 2016

Le Maire,
Fabrice BARUSSEAU

